

PLATEAU SPORTIF RUE DE BRETAGNE

DIT « AIRE DE FITNESS »

REGLEMENT

Préambule :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment les articles R322-19 à R 322-26,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R1336-4 à R1336-13, L3512-8 et R3512-2,

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du plateau sportif (dit « AIRE DE FITNESS ») de la commune de COULOMMES, situé rue de Bretagne

Cet équipement est mis gratuitement à la disposition du public afin de permettre la pratique libre d'activités sportives et de loisirs dans des conditions garantissant la sécurité des usagers, la préservation des installations et la tranquillité publique.

Toute personne utilisant un équipement est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2 - Conditions d'accès

L'accès au plateau sportif est libre et gratuit.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement tout ou partie des installations pour des raisons de sécurité, de maintenance, d'organisation de manifestations ou de conditions météorologiques.

Article 3 - Public accueilli

L'équipement n'est pas adapté aux enfants de moins de taille inférieure à moins de 1,40m.

L'utilisation des équipements s'effectue sous l'entière responsabilité des usagers.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 4 - Règles générales d'utilisation

Les utilisateurs sont tenus :

- de respecter les installations et les équipements mis à leur disposition ;
- d'adopter un comportement respectueux des autres usagers ;
- de veiller à la propreté du site ;
- de déposer les déchets dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- de se conformer aux consignes de sécurité affichées sur le site ;
- de respecter les consignes d'âge indiquées sur les appareils

la commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale de l'équipement. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes ci-après :

- ne pas porter de chaussures à crampons
- ne pas porter de bijoux car ils peuvent se coincer et causer des blessures
- être équipé de chaussures propres et sèches

En outre, il est strictement interdit :

- d'accéder au plateau sportif avec des animaux, même tenus en laisse, sauf assistance handicap ;
- d'accéder au plateau sportif avec tout véhicule ou engin de déplacement motorisé ou non (motos, cyclomoteurs, scooter, vélo, trottinette, skate, rollers...) ;
- de boire toute autre boisson que de l'eau, de manger sur la plate-forme du terrain multisport ;

- de fumer ou devapoter sur la plate-forme du terrain multisport ;
- de créer des nuisances sonores ou d'utiliser des appareils émettant des ondes acoustiques ;
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- de porter atteinte à l'ordre public, de nuire ou d'empêcher l'utilisation du plateau sportif ;
- de procéder à toute forme d'affichage, notamment publicitaire, ou occupation non autorisée.

Les principales règles d'utilisation sont reprises sur les panneaux d'affichage présents sur site.

Article 5 - Priorité d'utilisation

L'utilisation est fondée sur un principe de partage entre usagers.

En cas de forte affluence, chacun s'engage à permettre une utilisation équitable de l'équipement.

La commune peut réserver ponctuellement l'usage du terrain dans le cadre d'animations, d'actions éducatives ou d'événements d'intérêt général.

Article 6 - Responsabilité

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils causent aux installations, aux biens ou aux autres personnes.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels des usagers, ainsi qu'en cas d'accident. Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à l'engagement de sa responsabilité en cas de défaut d'entretien normal ou de défaillance des installations.

Il est vivement recommandé à chaque utilisateur de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir lors de l'utilisation des appareils du plateau sportif.

Article 7 - Sécurité et secours

En cas d'accident ou d'urgence, les services suivants peuvent être contactés :

- SAMU : 15 ;
- Sapeurs-pompiers : 18 ;
- Gendarmerie : 17
- Numéro d'urgence européen (depuis un portable) : 112.

Le numéro du service gestionnaire, à savoir la mairie est le suivant : [0160257232](tel:0160257232)

Les utilisateurs sont tenus de signaler à la Mairie toute détérioration des équipements ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, par téléphone au [0160257232](tel:0160257232) ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@coulommess.fr

Article 8 - Dégradations

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet :

- d'une demande de réparation financière auprès de son auteur ou de ses représentants légaux ;
- d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

Article 9 - Exécution

Le présent règlement est affiché sur le plateau sportif mentionné à l'article 1 ainsi que sur le site internet de la commune.

Tout utilisateur est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Madame le Maire est compétente pour faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une exclusion immédiate des utilisateurs.

Article 10 – Modifications

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 11– Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.